

Pôle attractivité et urbanisme durable
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_338
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

**19 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN - AVENANT N°2**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a transféré au 1^{er} janvier 2018 plusieurs compétences à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin dont l'habitat, le contrat de ville et les dispositifs associés tels que la contractualisation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. (CIPSD)

La continuité du service public, la recherche de l'efficacité dans sa mise en œuvre et les bonnes conditions de l'exercice des compétences transférées nous ont imposé de mettre en place des conditions d'une mutualisation des moyens entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Il s'agit ainsi de sécuriser juridiquement l'intervention des agents municipaux impliqués dans l'exercice des compétences.

L'article L5211-4-1 du CGCT organise le type de mutualisation des services municipaux au profit du bon exercice des compétences. La formule retenue par le législateur est celle de la mise à disposition de services.

La convention est appliquée et elle organise cette mutualisation de la ville et de la communauté d'agglomération dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville et de ses dispositifs associés.

Cette convention était prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il apparaît opportun de mettre en place un deuxième avenant à la convention qui prendra en compte la définition de l'intérêt communautaire qui a évolué en matière d'habitat et de soutien aux activités commerciales (adoptée en mai 2018 - article 6.1 et 6.2) et en préfigurant un état mensuel plutôt que semestriel pour le remboursement des frais de mise à disposition.

Il convient de proposer un deuxième avenant pour les raisons suivantes :

- la demande de la DDFIP de définir précisément le coût unitaire par service mis à disposition dans le cadre de la mutualisation comme prévu à la convention initiale ;
- l'intérêt communautaire en matière d'habitat a été revu suite à l'approbation du PLH, ce qui induit que les missions mises à disposition sont désormais exercées par l'agglomération ;
- le souhait de l'agglomération de mettre fin à la mutualisation pour les actions liées au conseil intercommunal de prévention de la délinquance et d'internaliser le poste correspondant.

Ainsi, les articles 6.1, 7.2 et 9 sont modifiés dans le projet d'avenant n°2 joint à cette délibération.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition annexée à cette délibération

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 13		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Claudine SOURISSE Bruno FRANÇOISE	<u>NPPV</u> : 0

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 050-200056844-20221215-DEL2022_338-DE



Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Convention de mise à disposition de services
Entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin
et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin
Article L 5211-4-1 du CGCT

Avenant n°2

La convention de mise à disposition de services signée entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, modifiée par avenant n°1 en 2019 est à nouveau modifiée. Les évolutions apparaissent comme suit en surligné jaune

Article 6 : contenu des prestations réalisées par les services de la CAC mis à disposition de CEC :

6.1. Logement, habitat :

L'article 6.1 est complété ainsi :

La CAC a organisé au sein de son pôle Stratégie et Développement Territorial, la Direction Habitat, Logement, Gens du Voyage, dénommée ci-après DHLGV.

Il a été convenu que les moyens de la DHLGV soient partiellement mis à disposition de CEC pour les dossiers Habitat dont l'intérêt communautaire n'a pas encore été complètement défini.

La direction comprend 3 agents cadres A sur lesquels peut porter la mutualisation de services :

- 1 Chargée de projet Logement et Gens du Voyage, temps plein, Attachée
- 1 Chargé de mission politique locale de l'habitat, temps plein, Attaché
- 1 Directeur Habitat, Logement et Gens du Voyage, temps plein, Ingénieur

Cette direction s'inscrit dans les missions thématiques habitat et gens du voyage en interface avec les partenaires de ce domaine, en particulier l'Etat, les bailleurs sociaux, les associations, ...

Elle met en œuvre des missions et des projets stratégiques et ce dans plusieurs registres : AMO préparation et suivi opérationnels, service public...

Cette direction a un périmètre évolutif, en fonction de l'intérêt communautaire qui a été défini pour un premier socle en mai 2018 par le conseil communautaire

Ainsi, la direction HLGV mise à la disposition de CEC réalisera les prestations suivantes pour CEC et ceci, sous réserve des évolutions à venir de l'intérêt communautaire :

- Suivi des garanties des emprunts des bailleurs sociaux contractés par CEC auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- RHI THIRORI
- Aides au logement (HLM)

Les missions réalisées en faveur du logement se feront en lien avec les agents en charge de dossiers logement sur CEC.

Par ailleurs les agents de la DHLGV seront associés autant que de besoin aux programmes habitat de CEC.

Dans l'exercice de ses autres missions en matière d'habitat, la DHLGV doit pouvoir s'appuyer sur des services CEC, notamment le foncier, le service hygiène et santé (SHS), la direction des bâtiments, le renouvellement urbain, les politiques sociales du logement et de l'hébergement. Cet appui repose sur les bonnes pratiques professionnelles et les échanges d'informations.

A compter du 1^{er} janvier 2023 et compte tenu de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, il n'y a plus lieu d'assurer une mise à disposition de services de la Direction HLGV.



Article 7 : contenu des prestations réalisées par les services de CEC mis à disposition de la CAC :

7.2. Politique de la ville :

L'article 7.2 est complété ainsi :

Il a été convenu que les moyens du SPV soient partiellement mis à disposition de la CAC pour ce qui est relatif au suivi du contrat de ville, à la mise en place et au suivi du CISPD.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018 le service comprend 1 agent, chef de service politique de la ville. Cette organisation devrait être complétée par un poste de conseiller technique. La mutualisation portera donc à terme sur ces deux postes.

Le service politique de la ville inscrit son action d'une part dans un cadre politique local, le projet urbain de cohésion sociale (PUCS) et d'autre part, dans le cadre contractuel national de la politique de la ville mis en œuvre par le contrat de ville et le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le projet urbain de cohésion sociale défini en 2009 par la collectivité a réaffirmé l'engagement politique en faveur des publics les plus fragiles et les quartiers concentrant les problématiques sociales et économiques du territoire (17 quartiers) jusqu'en 2020. Ses champs d'intervention touchent à l'ensemble des thèmes de la cohésion sociale en portant une attention particulière à l'emploi, aux actions de mise en réseau (démarche d'appui à l'ensemble des acteurs – habitants, élus et professionnels-) et à l'accompagnement associatif. Ce projet est le socle politique des contractualisations partenariales sur cette double entrée publics et territoires prioritaires. Il constitue ainsi le projet de territoire sous-tendant le contrat de ville 2015-2020 de Cherbourg-en-Cotentin.

Le SPV a donc un rôle d'aide à la décision et de conseil dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique de la ville au niveau local. Il s'assure de la mise en œuvre de cette politique en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et de fait, anime et coordonne les dispositifs liés. Il est garant d'une démarche de projet transversale ayant pour fil rouge la participation des habitants.

Plus précisément, le service PV mis à la disposition de la CAC réalisera les prestations suivantes pour la CAC:

Contrat de Ville :

- Suivi, pilotage, coordination et mise en œuvre du contrat de ville,
- Assistance et conseil des élus dans ce cadre,
- Co-animation des instances techniques avec la déléguée du préfet et préparation des instances de pilotage,
- Coordination générale des porteurs de projets (associations, services communaux et intercommunaux), accompagnement des dispositifs associés (exemple : conseils citoyens)
- Participation à l'élaboration des maquettes financières annuelles dont instruction des demandes financières au titre de la CAC
- Evaluation du contrat dont coordination de la rédaction du rapport annuel en lien avec les services de CEC (commune déléguée de Cherbourg-Octeville notamment)

Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance :

- Installation du CISPD à l'échelle intercommunale, en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels,
- Elaboration du plan d'actions intercommunal sur la base d'un diagnostic territorial et conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance,
- Animation et suivi des instances de pilotage et de mise en œuvre opérationnel incluant une coordination des acteurs et notamment avec les CLSPD des communes,
- Veille sur les sujets relatifs à la prévention de la délinquance et observation territoriale (données statistiques et analyse contextuelle pour suivi du diagnostic local).

Plus globalement, les missions réalisées se feront en lien avec les services opérationnels de la CAC et de CEC.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la mise à disposition de services ne s'appliquera plus pour ce qui relève du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.



Article 9 : Remboursement des frais des services mis à disposition :

L'article 9 est modifié ainsi :

Le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 définit le mode de calcul du coût des services mis à disposition entre les communes et la communauté. Il prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. L'unité de fonctionnement regroupe l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour délivrer une prestation. Ainsi, le coût unitaire doit intégrer les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et matériels, les contrats de services, les charges d'occupation des locaux, etc. A l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût unitaire sera défini par les deux parties dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le coût unitaire est ainsi défini

- charges de personnel :
 - Logement- Habitat : 73 306 €
 - Politique locale du Commerce : 35 392 €
 - Port de Plaisance : 71 533 €
 - Renouvellement Urbain : 49 235 €
 - Politique de la ville : 44 198 €

- frais de structure
 - Logement- Habitat : 13 195 €
 - Politique locale du Commerce : 3 034 €
 - Port de Plaisance : 12 876 €
 - Renouvellement Urbain : 8 862 €
 - Politique de la ville : 7 956 €

Le remboursement s'effectuera sur la base d'un état annuel indiquant pour les services mis à disposition le nombre d'unités de fonctionnement. Le paiement donnera lieu à émission préalable d'un titre de recette.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Cherbourg en Cotentin,
Benoît ARRIVE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération le Cotentin,
David MARGUERITTE

